

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2014

Date de la convocation: 27/11/2014

L'an deux mille quatorze et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : Alain MICHEL, Emile BADIH, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Gisèle MAUREL, Christine MARCELLIN, Monique OUVRIER-BUFFET, Denis PICHON, Nicolas WIERZBINSKI

Représentés:

Excusés:

Absents: Thomas MINI

Secrétaire de séance: Emile BADIH

Ordre du jour:

- Prime déplacement agent de cantine
- Nombre heures de travail adjointe administrative
- Adhésion à l'Association Profession Sport 05 de Gap
- Motion loup
- DTER 2015
- Classe découverte de la maternelle
- Convention avec la commune de Venterol pour le chauffeur bus scolaire remplaçant
- Devis ETEC modulation éclairage public
- Délégations modificatives de crédit
- Epareuse

Questions diverses

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau point non inscrit à l'ordre du jour est à aborder à cette séance : la convention de transfert de mission du cabinet d'étude en charge du PLU, M étrangerin ayant pris sa retraite. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour inscrire cette question à l'ordre du jour de la séance.

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Indemnité forfaitaire de déplacement pour l' agent cantine (D 2014 068)

M le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire dont le montant actuel annuel est fixé par décret depuis plusieurs années.

L' article 14 du dernier décret n° 2001-654 et l'arrêté du 05/01/2007 fixe cette indemnité à 210 Euros.

M le Maire propose que cette indemnité soit reconduite pour l'année 2014 et soit versée à l'employée communale chargée d'aller chercher les repas pour la cantine scolaire.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'attribution de cette indemnité annuelle de 210 Euros pour l'année 2014 à l'agent de la cantine.

2-Motion de soutien à la régulation opérationnelle du loup (D 2014 076)

M le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de soutien du maire de Chateaufort en Savoie où des dégâts des loups sur les troupeaux ont été enregistrés. Plusieurs maires de Savoie et d'Isère ont pris une motion de soutien à la régulation opérationnelle du loup.

M Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de cette motion visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'adoption de cette motion.

CONSIDERANT QUE

L'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux,

- Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
- L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire.
- Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
- **PREND NOTE** des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups ;
- **REFUSE** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
- **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups ;
- **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires ;
- **AFFIRME** son choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants ;
- **RECLAME D'URGENCE** une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs ;
- **EXIGE** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups

3-Adhésion Association Profession Sport Loisir 05 (D 2014 075)

M le Maire informe le conseil municipal que l'association gapençaise "Profession Sport et Loisirs 05" met en liaison les employeurs adhérents et les professionnels du sport et des loisirs adhérents, gère et effectue les démarches administratives en lieu et place des employeurs, ce qui permet de faire intervenir des professionnels dans le cadre des TAP notamment, et de les rétribuer ponctuellement.

M le Maire propose donc d'adhérer à cette association, ce qui permettra d'avoir une offre plus importante de personnes qualifiées pour les TAP. L'adhésion est de 30 € annuelle et n'est facturée qu'au premier contrat de travail conclu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à cette association et autorise M le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention.

4-Nombre d'heures de travail de l'adjointe administrative

M le Maire informe le conseil municipal que le temps de travail hebdomadaire du poste de l'adjointe administrative est de 17h30, mais que cette dernière avait demandé à ne travailler que 16h, ce qui lui avait été accordé. En raison de la charge de travail liée à la compétence transport scolaire, le maire demande à ramener le temps de travail de l'adjointe administrative à 17h30 hebdomadaire comme prévu initialement, celle-ci ayant donné son accord.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ramener à 17h30 le temps de travail hebdomadaire de l'adjointe administrative à partir du 1er Janvier 2015.

5-Demande de DETR 2015 pour la station d'épuration du village (D 2014 072)

M le Maire rappelle au conseil municipal que, par courrier en date du 24/03/2014, la Préfecture des Alpes de Haute Provence a mis en demeure la commune de Piégut de réaliser la station d'épuration du village. Ce projet s'élève à 432 303 Euros Hors Taxe, et aucun financeur (conseil général, agence de l'eau, conseil régional) n'a pour l'instant donné d'accord favorable pour financer ce projet.

Aussi M le Maire propose de demander la DETR 2015 pour ce projet, à hauteur de 30% avec un plafond de subvention de 150 000 Euros.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander la DETR 2015 pour le projet de station d'épuration du village

- d'adopter le plan de financement suivant :

coût total hors taxe : 432 303 €

DETR 2015 30% : 129 690 €

reste à la charge de la commune : 302 613 €

-et d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire au montage des dossiers de subventions

6-Classe découverte de la maternelle en juin 2015

M le Maire informe le conseil municipal que les institutrices de la maternelle lui ont fait part de leur projet de classe découverte pour juin 2015, une semaine à la mer. Elles demandent un accord de principe pour la participation financière à ce projet, au prorata du nombre d'enfants fréquentant la maternelle et habitant Piégut, pour un montant maximum de 202€60 par enfant. Actuellement il y a une dizaine d'enfants de Piégut en maternelle. M le Maire demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner son accord de principe sur la participation financière de Piégut à la classe découverte de la maternelle (participation financière demandée à chaque famille déduite), d'une semaine, en juin 2015, au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur la commune de Piégut.

7-Transport scolaire : remplacement du chauffeur (D 2014 074)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de besoin de 2 chauffeurs ou d'absence du chauffeur en titre du bus scolaire, un employé de la commune de Venterol possédant toutes les validations requises peut intervenir.

Les dépenses (salaires et charges) alors encourues seront réglées par la commune de Venterol, la commune de Piégut remboursant la moitié de celles-ci. Pour cela une convention est à signer entre les 2 communes. M le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2014-2015, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

8-Régulation de l'éclairage public

Me le Maire informe le conseil municipal qu'un technicien de l'entreprise ETEC, suite à une rencontre en mairie, a transmis un devis pour la régulation de l'éclairage public sur la commune, et présente ce devis qui s'élève à 3648€ttc.

Le conseil municipal décide de faire le point sur les dépenses actuelles en éclairage public et sur l'économie qui pourrait être faite grâce à cette régulation, pour pouvoir réfléchir à cette régulation lors de l'élaboration du budget 2015.

9-Délibérations modificatives de crédits

M le Maire informe le conseil municipal que, suite à la prise de compétence du transport scolaire par la commune, des dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget 2014 sont à régulariser, et des décisions modificatives de crédit sont à prendre concernant :

- le Salaire Chauffeur (D_2014_069)
- les Cotisations du personnel (D_2014_070)
- le Carburant bus scolaire (D_2014_071)

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents ces décisions modificatives de crédits.

10-Epareuse communale

M le Maire informe le conseil municipal que l'épareuse est à remplacer et présente le devis de l'entreprise Gilly qui s'élève à 21 600 €TTC(déduit la reprise de l'ancienne épareuse) .
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander d'autres devis pour pouvoir inscrire cet achat au budget 2015.

11-Convention de transfert de mission du cabinet d'étude PLU (D 2014 073)

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut a confié par contrat d'études en date du 22/10/2009 la mission d'élaboration du PLU au groupement Estrangin/Cazettes.

M Estrangin ayant pris sa retraite, un transfert d'activité a lieu en faveur de la SCOP EURECAT, qui assurera l'entière continuité des missions confiées au groupement précédent.

Cette dernière propose donc à la signature un avenant au contrat initial pour le transfert de cette mission. M le Maire demande au conseil municipal de délibérer au sujet de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M le Maire à signer l'avenant de transfert de mission pour la continuité de la réalisation du PLU par la SCOP EURECAT.

Questions diverses :

*Rappel de la réunion d'information des élus pour le PLU vendredi 12/12/2014 à 18h30

*Sivu Irrigation : une étude bilan va être lancée par le SIVU d'irrigation dans le but de pouvoir réaliser des économies.

*Devis Dautremet pour changer les velux du logement terrasse situé au dernier étage au dessus de la mairie et de l'école : d'autre devis vont être demandés pour comparaison

*SIVU de la crèche : 2 personnes vont être titularisées

- *Budget de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : il sera voté lundi prochain 15/12
- *Assainissement du village : un devis a été demandé à l'entreprise Fransbonhomme pour une solution différente et à moindre coût. Des solutions d'assainissement semi-collectives de 3 ou 4 fosses vont être chiffrées pour les Forests .
- *Sonorisation de la maison communale: à l'étude par le Foyer Rural
- *Table d'orientatin : le projet avance
- *Plantations au village : une plantation de fruitiers locaux à l'aire de jeux des Auches est à l'étude

La séance est close à 22 heures.

Le Maire

Alain MICHEL

Et le Maire,

~~L'Adjoint Hon~~



Adèle Kuanz